

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA

Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 21-200910-URB-

SARRANCE : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mme ROSSI précise que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarrance, il convient d'instaurer le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sur cette commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert emporte compétence de plein droit pour la communauté de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communal d'organisation du DPU en déléguant l'exercice du droit de préemption aux Communes membres de la CCHB tout en gardant ce pouvoir pour les zones d'activités d'intérêt communautaire. Le champ d'application du DPU peut ainsi être institué aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Sarrance et ce, dans les mêmes conditions que définies le 20 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L300-1, L211-1 et suivants et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n° 15-171220-URB- du 20 décembre 2017, définissant les modalités d'organisation du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération communautaire en date du 10 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Sarrance ;

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Sarrance, conformément aux plans ci-annexés qui précisent les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique,
- **DÉLÈGUE** conformément à la délibération communautaire en date du 20 décembre 2017, l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Sarrance à l'exception de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire dite «Serrelongue » classée Uxp et 1AUx,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Maire de Sarrance et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
Que, conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, les plans qui délimitent les périmètres à l'intérieur desquels le DPU s'applique sont joints aux annexes du PLU,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe du même tribunal.

La Commune de Sarrance délégataire du DPU sera tenu de posséder un registre dématérialisé sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

